

Conditions générales de vente

1. Généralités

Les présentes conditions générales prévalent sur tous les autres accords, correspondances, appels téléphoniques et/ou toutes autres conditions commerciales et/ou d'achat du partenaire commercial (ci-après nommé: Acheteur), sauf si ces derniers ont été acceptés par écrit par Waldner AG (ci-après nommé: Vendeur). Les modifications apportées à ces conditions générales doivent être faites par écrit.

2. Contrat

Le contrat de vente prend effet avec la commande écrite, la confirmation écrite de la commande, le contrat signé par les deux parties. Tant que l'offre n'a pas été confirmée par écrit par le Vendeur, elle reste sans engagement.

Des erreurs évidentes dans l'offre ou dans la confirmation de commande ainsi que des fautes de frappe et de calcul n'autorisent ni n'obligent l'Acheteur ou le Vendeur. Le contrat est uniquement conclu tel qu'il aurait été conclu sans ces erreurs et/ou fautes.

Toute modification et/ou complément à la commande confirmée / au contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur doivent être faits par écrit. Des modifications techniques de la part du Vendeur sont possibles à tout moment et sans préavis.

Les documents de l'offre, les dessins, les descriptions, les échantillons et les estimations de coûts ainsi que tous les autres éléments de travail créés par le Vendeur ne peuvent être mis à la disposition de tiers. Sur demande, ces documents (ainsi que toute copie) doivent être retournés immédiatement par l'Acheteur au Vendeur, avec la confirmation écrite de leur exhaustivité.

3. Conditions de montage

À la date convenue du début de montage, l'Acheteur doit remplir certaines conditions préalables sur le site du bâtiment concerné, lesquelles lui seront spécifiées en temps utile par le Vendeur au moyen de la check-liste «Autorisation avant le début du montage». Le bon déroulement du montage ne peut être garanti que si les conditions préalables convenues à l'avance sont remplies dans les temps, à savoir que rien ne puisse perturber le chantier.

Les points de la check-liste qui auront été omis ou qui ne correspondront pas à la réalité auront une incidence sur la date d'achèvement. Les délais convenus deviennent caducs et leur reprogrammation entraîne des frais supplémentaires qui peuvent être facturés à l'Acheteur en fonction des dépenses engagées.

Tous les frais liés au non-respect des conditions de montage, tels que le rappel des monteurs/techniciens, les frais de déplacement, l'hébergement du personnel, le stockage du matériel, la prolongation des garanties bancaires ainsi que d'autres retards et temps d'attente, seront facturés à l'Acheteur en fonction des dépenses engagées.

4. Délais de livraison

Le Vendeur s'efforce, dans la mesure du possible, de respecter les délais de livraison convenus. Le respect des délais de livraison n'est pas garanti.

Le délai de livraison est prolongé dans une mesure raisonnable :

- si les informations nécessaires à l'exécution du contrat ne parviennent pas au Vendeur en temps voulu ou si l'Acheteur les modifie ultérieurement et provoque ainsi un retard dans les livraisons ou les prestations.
- si des circonstances, que le Vendeur ne peut pas éviter, surviennent malgré toute la diligence requise, qu'elles surviennent de son côté, du côté de l'Acheteur ou du côté d'un tiers. Ces circonstances peuvent être, par exemple, des épidémies ou pandémies, des mobilisations, la guerre, des émeutes, des perturbations importantes d'exploitation, des accidents, des interruptions de trafic, des conflits sociaux, la livraison tardive ou défectueuse de matières premières, produits semi-finis ou finis nécessaires, des mesures ou omissions dues aux autorités publiques, les phénomènes naturels.
- si l'Acheteur ou des tiers, tels que du personnel aidant, sont en retard dans les travaux qu'ils doivent effectuer ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, en particulier si l'Acheteur ne respecte pas les conditions de paiement.

En cas de retard de livraison pour des raisons imputables au Vendeur, l'Acheteur doit accorder un délai supplémentaire raisonnable. Si la livraison intervient dans ce délai supplémentaire, l'Acheteur n'a pas droit à une indemnité de retard.

En cas de retard de livraison dû à des circonstances imputables au Vendeur, l'Acheteur est en droit de réclamer des dommages et intérêts, de résilier le contrat ou de refuser la livraison, même en l'absence de livraison et après avoir accordé un délai supplémentaire.

Si l'Acheteur reçoit une livraison de dépannage et l'accepte, les droits à une indemnité de retard, les droits à des dommages-intérêts et le droit de résiliation deviennent caducs.

En cas de retard de livraison pour des raisons imputables à l'Acheteur (voir art. 3), le Vendeur peut résilier le contrat et réclamer la totalité des dommages et intérêts.

5. Livraison

L'expédition s'effectue aux frais et risques de l'Acheteur. Le risque lié au prix est transféré à l'Acheteur au plus tard au moment de l'expédition. Le risque de perte ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'Acheteur dès que la marchandise est confiée à un tiers pour expédition, que cette dernière soit effectuée par des tiers ou par le Vendeur lui-même. Si l'expédition est effectuée par le Vendeur lui-même, celui-ci assume le risque de perte ou de détérioration accidentelle de l'objet acheté. Ceci exclut la prise en charge du risque lié au prix, qui incombe à l'Acheteur indépendamment de l'expéditeur.

Le Vendeur garantit une couverture d'assurance ordinaire, conformément aux dispositions légales ou contractuelles. Toute assurance dépassant ce cadre ne sera souscrite par le Vendeur que sur demande expresse et aux frais de l'Acheteur.

En cas de non-acceptation par l'Acheteur des marchandises commandées et livrées, les marchandises non acceptées seront stockées aux frais et risques de l'Acheteur.

6. Garantie

La garantie pour les vices matériels et juridiques de l'article acheté est exclue, sous réserve des dispositions légales. Il est possible de déroger à cette règle par voie contractuelle.

L'Acheteur a avant tout un droit de remise en état. Le droit de procéder à une réhabilitation n'existe qu'en cas d'impossibilité de réparation ou de refus injustifié de la part du Vendeur de procéder à une réparation.

Le délai de réclamation est de sept (7) jours. Il est calculé à partir du jour de la réception des marchandises pour les défauts manifestes ou à partir du jour de la découverte du défaut dans le cas de défauts cachés. Le calcul du délai inclut la date limite correspondante. Les réclamations doivent être faites par écrit. Il incombe toujours à l'Acheteur de prouver les éventuels défauts.

Le Vendeur garantit la réparation des défauts dans un délai raisonnable, soit au maximum six (6) mois à compter de la date de réception de la marchandise ou de la date d'enlèvement et à condition que la réclamation soit faite dans les délais: le Vendeur réparera ou remplacera, dès que possible et à ses frais, la marchandise ou la part de marchandise dont il est prouvé qu'elle est endommagée ou inutilisable pendant la période de garantie susmentionnée en raison d'une fabrication défectueuse, de matériaux de mauvaise qualité ou d'une exécution insuffisante.

En cas de retard de livraison ou de montage d'un objet commandé, non imputable au Vendeur, l'obligation de garantie expire en toutes circonstances douze (12) mois après la notification de l'achèvement par le Vendeur.

L'obligation de garantie du Vendeur expire complètement si l'Acheteur effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers de la maintenance, des modifications ou des réparations sans l'accord écrit du Vendeur.

Sont également exclus de la garantie: usure naturelle, dommages dus à des manœuvres incorrectes, à un mauvais traitement ou à une négligence, au non-respect des consignes d'utilisation et de traitement, à une charge excessive, à une corrosion due à des influences chimiques ou électrolytiques, ou à des dommages similaires résultant d'un dépassement des valeurs d'exploitation convenues.

Après accord préalable du Vendeur, l'appareil ou équipement présentant des défauts sera envoyé par l'Acheteur au siège principal à CH-8732 Neuhaus, aux frais et risques de l'Acheteur. La livraison de retour de l'appareil ou équipement réparé se fait aussi pour le compte et aux risques de l'Acheteur.

La transmission par l'Acheteur de réclamations pour défauts ou de demandes de réparation de défauts ne libère pas ce dernier de son obligation de paiement dans les délais.

7. Responsabilités

Le Vendeur n'est responsable que des dommages directs causés par négligence grave ou intentionnelle. La responsabilité pour les dommages indirects (tels que les pertes de profits) et pour les dommages causés aux biens non contractuels est exclue.

8. Réserve de propriété

Les marchandises livrées restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur. En acceptant la livraison, l'Acheteur autorise le Vendeur à procéder à son inscription en réserve de propriété conformément à l'article 715, alinéa 1 du Code civil suisse. L'Acheteur entretiendra à ses frais les biens livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assurera en faveur du Vendeur contre le vol, la casse, le feu, l'eau et autres risques.

9. Modifications ultérieures

Si les documents fournis au Vendeur par l'Acheteur ne correspondent pas aux circonstances réelles ou si des circonstances qui auraient nécessité des matériaux différents ou une conception différente ont été portées à la connaissance du Vendeur tardivement ou pas du tout, les coûts des modifications nécessaires qui en découlent, y compris les coûts supplémentaires de fabrication, de livraison et d'assemblage, sont entièrement à la charge de l'Acheteur.

Le Vendeur a également droit à une prolongation appropriée des délais contractuels pour tout retard ou interruption dans le déroulement des travaux qui en résulterait.

10. Modalités de paiement

Sauf accord contraire, le paiement s'effectue en plusieurs échéances, comme suit: 30 % du prix de vente après la conclusion du contrat/à la commande, 30 % supplémentaires facturés à la date de livraison et de montage. Les 10 % restants sont dus après réception de la marchandise/à la facture finale. Ces facturations partielles doivent être réglées dans les 30 jours nets après facturation et sans aucune déduction. Si aucun paiement partiel n'a été convenu, le montant total est dû dans les 30 jours nets après facturation et sans aucune déduction. Si l'Acheteur ne respecte pas le délai de paiement ou les dates de paiement convenues, il est en défaut de paiement, sans qu'aucun rappel de paiement ne lui soit notifié, à moins que d'autres conditions de paiement aient été convenues conformément à l'offre valablement établie. Les pénalités de retard s'élèvent à 5 % par an. Le droit du Vendeur à percevoir des intérêts de retard existe indépendamment et en plus de tout autre droit à des dommages-intérêts en rapport avec le défaut de paiement.

11. Résiliation (Résiliation en cas de retard du débiteur)

Le Vendeur est en droit de résilier immédiatement et sans préavis tous les accords conclus avec l'Acheteur si ce dernier n'effectue pas les paiements dans le délai de paiement convenu et laisse également expirer un délai supplémentaire accordé par le Vendeur sans réaction.

Si l'Acheteur ne respecte pas l'obligation contractuelle de fournir des garanties (par exemple, garantie de paiement ou garantie de bonne exécution, etc.), ce manquement au contrat de la part de l'acheteur libère le Vendeur de ses obligations contractuelles. Le Vendeur se réserve le droit de faire valoir des prétentions en réparation du dommage résultant de la suspension du contrat.

Parmi les autres motifs de résiliation figurent le non-respect de l'obligation de préparer le lieu d'installation par le client (voir art. 3), la réception de la livraison par le Vendeur conformément à la commande/au contrat et aux présentes Conditions générales de vente, la détérioration importante de la solvabilité de l'Acheteur ou l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite à l'encontre de l'Acheteur.

12. Propriété intellectuelle

Sauf accord contraire, l'Acheteur n'acquiert aucun droit de propriété sur les dessins, logiciels, plans, documents et autres éléments qui ont pu être mis à sa disposition. Le Vendeur reste également le seul propriétaire de tous

les droits de propriété intellectuelle ou industrielle des marchandises livrées ou des services rendus.

Si les produits livrés contiennent un logiciel, l'Acheteur se voit accorder une licence simple et non transférable pour l'utilisation et/ou l'exploitation gratuites des logiciels. Aucun droit de licence n'est assuré pour la maintenance par des tiers après l'expiration de la période de garantie. Le logiciel et la documentation associée sont soumis au droit d'auteur ou à d'autres droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou du concédant de licence correspondant.

Lors de l'utilisation des produits vendus, l'Acheteur garantit le respect du droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur le logiciel et la documentation utilisateur fournis.

Si l'Acheteur met à la disposition du Vendeur un plan, un document ou un autre produit de travail protégé par le droit d'auteur, qui viole le droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une autre personne, l'Acheteur indemniserà le Vendeur pour toutes les revendications de l'ayant droit et devra le soutenir en cas de procès éventuel.

13. Protection des données

En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des données (LPD Suisse et RGPD de l'UE), nous les renvoyons au contenu obligatoire de la Déclaration de protection des données en vigueur sur le site Internet du Vendeur.

14. Utilisation des médias et des informations à des fins de référence

Sauf accord contraire, le Vendeur est autorisé à prendre des photos et des vidéos de projets de référence et à les publier à des fins de référence sur des supports numériques tels que la presse écrite, les médias sociaux et autres canaux en ligne de son choix. L'Acheteur est disposé à se tenir à disposition pour toute information de référence éventuelle, si celle-ci devait être demandée par le Vendeur.

15. Lieu d'exécution et juridiction

Le lieu de règlement et la juridiction compétente pour les litiges éventuels en rapport avec le présent contrat de vente est celui du siège statuaire du Vendeur. Le droit suisse est applicable. L'application de la Convention de Vienne sur les ventes (CISG) est exclue.

16. Entrée en vigueur

La présente version des conditions générales entre en vigueur au 1er janvier 2024 et remplace toutes les versions précédentes.

Waldner SA
Version 2024